

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES  
NIF : 41102 00003 50028

08 JUIN 2026

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

L'Université M'hamed BOUGARA Boumerdès, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à : **LA CONSULTATION N° 07/UMBB/2026**, relative à : « **ETUDE ET SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION D'UN HANGAR POUR ABRITER LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE AGRO BIOLOGIQUE AU PROFIT DE L'UNIVERSITE DE BOUMERDES** », lancée en date du : **10/05/2026**, que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants :

DÉSIGNATION DU PROJET	SOUSSIONNAIRE RETENU (Moins Disant)	MONTANT DE L'OFFRE EN TTC	DÉLAI DE RÉALISATION	NOTE TECHNIQUE /60
ETUDE ET SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION D'UN HANGAR POUR ABRITER LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE AGRO BIOLOGIQUE AU PROFIT DE L'UNIVERSITE DE BOUMERDES	BET AFFIF CHAUCHE SADJIA NIF : 263351000568190	ETUDE : 800 000,00	ETUDE : 01 mois	60
		SUIVI : 115 000,00 (Montant mensuel)	SUIVI : 03 mois (Délai mensuel)	
		MONTANT GLOBAL : 915 000,00	DELAJ GLOBAL : 04 mois	

Conformément à l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du Service Contractant au plus tard dans **trois (03) jours** à compter de la date de **l'affichage de l'avis d'attribution provisoire du contrat**, pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Suivant aux dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le Service Contractant dans le cadre de la présente consultation, peuvent introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle des Marchés Publics dans **dix (10) jours** à compter de la date de **l'affichage de l'avis d'attribution provisoire du contrat**. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

مدير الجامعة  
الأستاذ عبد الباقي نور الدين  
جامعة بومرداس